

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Date de convocation : 20 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre, DOUCINET Vanessa, GRIMAUD Valérie, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DUFAUR-DESSUS Guy, DE SANTOS Chantal, MORILLAS Jacques, BADDOU Corinne, MATTEÏ Jean-Paul, HANGAR Patricia.

Secrétaire de séance : Stéphane BARROIS

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

D1-210126 – RENOUVELLEMENTS DE BAUX RURAUX

M. le Maire informe l'assemblée que des parcelles de terres communales ont été libérées au 31 décembre 2025, suite au départ à la retraite de l'exploitant.

Les parcelles ont été mise à l'affichage pour attribution du 1^{er} au 31 décembre 2025. Trois agriculteurs se sont portés candidats.

Vu les candidatures présentées

Vu l'avis de la commission agricole en date du 22 janvier 2026,

M. le Maire propose de suivre l'avis de la commission comme suit.

Nom	Lieudit	Parcelle	Lot	Surface	Cat
Jean-Bernard PÉDEBIDAU	Roye	AB 67	16	2 ha	3
Nathalie TINTET-SALETTIS	Cazaleis	AC 259		40 a	4

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 – AUTORISE le Maire à signer les baux ci-dessus énoncés pour neuf années consécutives, dans les conditions légales fixées par arrêté préfectoral à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

D2-260126 – BAIL RURAL – TRANSFERT CHANGEMENT DU CHEF D'EXPLOITATION

VU la demande de M. Gilles LERE-PORTE en date du 25 novembre 2025, sollicitant le transfert d'un bail rural passé entre lui et la commune de Ger au profit de son fils François LERE-PORTE, pour des terres sises à GER figurant au cadastre de la commune ainsi qu'il suit :

Lieu-dit	N° Parcelle	Lot	Surface
LANYOU	B1492		85a
Total : 85a			

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M Gilles LERE-PORTE,

CONSIDÉRANT que M. François LERE-PORTE présente l'ensemble des justificatifs pour reprendre l'exploitation et l'activité agricole, et qu'il est exploitant à titre secondaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 - ACCEPTE le transfert du bail rural ci-dessus mentionnés au profit de François LERE-PORTE, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Art. 2 - DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les baux, avenants correspondants.

D3-260126 – TRAVAUX DE TERRASSEMENT : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Maire rappelle que lors de la séance du 13 octobre 2025, l'assemblée a délibéré pour l'acquisition d'un terrain situé Rue des Écoles afin d'y construire un parc de stationnement pour le personnel enseignant et communal de l'école. Il a signé l'acte d'acquisition le 19 janvier 2026 et a sollicité deux entreprises pour établir des travaux préparatoires de terrassement.

Le Maire rappelle également à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 (Hors chapitre 16 « Remboursement

d'emprunts ») : (1 130 670,50€ - 404 300€) 726 370,50€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 181 592,62€ (< 25 % x 726 370,50€)

Vu la demande de devis en date du 13 janvier 2026,

Vu les réponses des deux entreprises,

M. le Maire propose de retenir la moins disante, à savoir l'entreprise MIEYAN SAS pour un montant de 11821€ H, 14185,20€ TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS
 - Article 2312 : 14185,20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 : AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise MIEYAN SAS d'un montant de 14185,20€, pour des travaux de terrassement sur le terrain situé Rue des Écoles

Art. 2 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

Art. 3 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

Art. 4 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D4-260126 - AUTORISATION DE SIGNER UN PRÊT À USAGE SUR UN BIEN FONCIER – LE VALLON DU MANAS

VU la réhabilitation du site de l'ancienne décharge du Manas,

VU le plan de gestion du site dit « du Vallon du Manas » porté par la Communauté de Communes Nord Est Béarn et le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, pour la préservation et la restauration des milieux naturels remarquables,

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place une gestion par pâturage pour l'entretien du site (landes sèches et landes humides) ;

CONSIDÉRANT qu'un parc clôturé d'1 hectare a été installé et équipé en 2024, prêt à recevoir un troupeau ;

CONSIDÉRANT la réhabilitation de la décharge et l'implantation d'une prairie sur la plateforme ;

CONSIDÉRANT la proposition de Mme Florence FOURCADE, dont le siège de l'exploitation est situé à Pintac (Hautes-Pyrénées) et qui possède un troupeau de brebis et de chèvres, d'entretenir ce parc en y faisant pâtrir son troupeau ;

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer un prêt à usage avec Mme Florence FOURCADE et la Communauté de Communes, pour l'entretien d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1532 d'une surface d'1 ha 14 a environ et la prairie située sur la plateforme de l'ancienne décharge d'une surface d'1 ha 09 a (uniquement les zones cartographiées en annexe).

Ce prêt serait consenti à titre gratuit pour une durée de trois années, reconductible sur 1 ou 3 ans.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 - AUTORISE M. le maire à signer le prêt à usage présenté.

D5-260126– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelle C 1524 – 85B Impasse Péninou

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUi,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 8 décembre 2025 et enregistrée sous le n° DIA0642382500017, concernant la vente par Madame ANGÉLIQUE Virginie et Monsieur FERREIRA Romain au profit de Madame DA COSTA Térésa, d'une maison à usage d'habitation cadastrée Section C n° 1524 situé 85B, Impasse Péninou, en zone UB du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente de la propriété bâtie cadastrée Section C n°1524.

D6-260126– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelle C 881 – Chemin Marque Daban

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 22 décembre 2025 et enregistrée sous le n° DIA0642382500018, concernant la vente par Consorts ARNAUGUILHEM au profit de Monsieur Florian LATEULÈRE et Madame Eléna JOANNY, d'un terrain à bâtir cadastré Section C n° 881 situé Chemin Marque Daban, en zone UB du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente du terrain à bâtir cadastré Section C n°881.

D7-260126– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelles C 2327 – 2323 - 2331 – Chemin Marque Daban

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 19 janvier 2026 et enregistrée sous le n° DIA0642382600001, concernant la vente par Brigitte ARNAUGUILHEM au profit de Monsieur David GIL, d'un terrain à bâtir de 1 404 m², cadastré Section C n° 2327 – 2323 – 2331, situé Chemin Marque Daban, en zone UB du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente du terrain à bâtir cadastré Section C n° 2327 – 2323 – 2331.

**D8-260126 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN POUR
L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT
ÉLECTRIQUE – parcelle section B n°86**

ENEDIS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine privé communal sur une surface de 15m² pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires, ainsi qu'une autorisation de passage en amont et en aval du poste de toutes canalisations électriques nécessaires pour assurer l'alimentation dudit poste.

Cette demande concerne la parcelle cadastrée Section B n° 86, propriété de la commune, au lieu-dit Entreoumanas,

Vu les termes de la convention proposée par ENEDIS, et le tracé des ouvrages annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Art. 1 - AUTORISE l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée section B n° 86 ainsi que le passage des canalisations électriques nécessaires à l'alimentation du poste, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 250 € ;

Art. 2 – AUTORISE le maire à signer avec ENEDIS la convention de mise à disposition de terrain correspondante, ainsi que tous documents afférents à ce dossier, notamment l'acte authentique à intervenir en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière.

D9-260126 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par Monsieur le Trésorier payeur de Nay-Morlaàs pour le règlement de deux titres de cantine, après poursuites sans effet, et d'une erreur d'arrondi sur un autre titre,

Vu la combinaison infructueuse d'actes,

Vu la présentation en non-valeur pour un montant total de 72,70€ pour deux débiteurs,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Art. 1 - DÉCIDE l'admission en non-valeur des éléments cités en annexe, d'un montant total de 72,70€ ;

Art. 2 - CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.